

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1401

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise LEBAILLIF COUVERTURE** en date du 04 Décembre 2025 relative à une intervention sur la couverture pour révision et nettoyage de gouttières dans le cadre d'un contrat d'entretien annuel pour le compte de la Copropriété représentée par son syndic AGEMO, **15-23 rue des Bains à Trouville-sur-Mer**.

Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/EM 2024.339 portant modification et instauration permanente d'une zone piétonne rue des Bains.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue des Bains**.

ARRETE

Article 1 : Une **dérogation exceptionnelle** de circulation rue des Bains après 10h30 est accordée à l'entreprise **LEBAILLIF COUVERTURE** pour son intervention **15-23 rue des Bains**.

Article 2 : L'Entreprise **LEBAILLIF COUVERTURE** est autorisée à **la mise en place d'une nacelle** sur la voie de circulation au **droit du 15-23 rue des Bains**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 15 Décembre 2025 à partir de 10h30**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise LEBAILLIF COUVERTURE qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise **LEBAILLIF COUVERTURE** de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté : Entreprise LEBAILLIF COUVERTURE SARL – 13 rue Westinghouse – 76600 LE HAVRE (SIRET 521 141 127 00030)**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 05 Décembre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr